Compassion sans limites pour les délinquants étrangers

31/01/2009 à 12h23

Le cas de Tayeb Mahichi est exemplaire, l'article de Libération qui décrit sa situation aussi. Cet homme, au casier judiciaire très bien rempli, qui a déjà été expulsé trois fois, vient d'être arrêté le 20 janvier dernier. Retenu dans un centre de rétention, il est dans l'attente de son expulsion vers l'Algérie. L'auteur de l'article y voit une survivance scandaleuse de la «*double peine*».

*Tayeb Mahichi est aujourd'hui un quinqua rangé, qui bosse en CDI dans une société de nettoyage. Mais s'apprête à s'envoler vers une terre, l'Algérie, qui n'est pour lui qu'**un pays de nationalité**. Il né à Lyon, en 1958. Tayeb Mahichi n'a ensuite pas toujours été un homme tranquille. Loin de là. **A peine sorti de l'adolescence, il est déjà condamné pour des actes de délinquance. Puis suivront des actes de violences beaucoup plus graves. [non précisés dans l'article]***

***A sa majorité, contrairement à ses onze frères et soeurs, tous Français aujourd'hui**, il n'a pas fait les démarches pour obtenir sa nationalité. Résultat, officiellement, Tayeb Mahichi est Algérien. En vertu de la double-peine qui s'applique alors, **ses condamnations sont assorties d'une mesure d'expulsion**. Une première en 1977. Il reste un an en Algérie et réussit à revenir. L'arrêté d'expulsion sera abrogé trois ans plus tard. **Mais Tayeb Mahichi replonge en 1988**. Et se reprend aussi sec **un arrêté ministériel d'expulsion**. Il se contente encore d'un court séjour en l'Algérie et rentre chez lui, à Lyon. Mais l'arrêté ministériel, cette fois-ci, ne sera pas abrogé. Et Tayeb **sera encore expulsé une fois**, en 1995, en application de ce même arrêté. Il revient en 1996. (…)*

*Selon la Cimade, **le très lourd passé judiciaire** de Tayeb*

Mahichi explique les refus répétés de la préfecture de lever son arrêté d'expulsion. L'association rappelle les propos de Nicolas Sarkozy de 2004 dans son livre «La République, les religions, l'espérance» : «La réforme de la double peine a procédé de la même conviction : à chaque délit, à chaque crime, ***il doit y avoir une réponse pénale ferme. Mais celle-ci ne peut varier selon que l'on est, sur sa carte d'identité, français ou non****. Lorsqu'il a passé toute son enfance en France ou qu'il y a fondé une famille, le second n'a pas à subir une seconde sanction en étant expulsé dans son pays de nationalité et coupé de sa famille.»*
La Cimade a rencontré le Préfet sur ce dossier ce lundi, et alerté le Président de la République.
(Libération)